

République Française



Commune de Saint-Jervais

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 14 AVRIL 2021

SANS PUBLIC

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Votants : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mercredi 14 avril à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de garderie de l'ancienne école communale sous la Présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : LEFRANC Sarah, BELLE-ROCHE Jean-Marc, LOCATELLI Daniel, PRADON Sylvette, COUFFIN Bernard, MORENILLA PEREZ Juan, OLIVIER Bruno, COURT Denis, MISSOUR Florelle, RIBOULET Jacques,

Absents représentés : GOURJON Pascale par CHAPUY Raymond, LICINI Jean-Louis par CHAPUY Raymond, MARTIN Adeline par LEFRANC Sarah,

Absent : CALVIER Chloé,

Date de la convocation : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire : M. Jean-Marc BELLE-ROCHE

Compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

D 2021 /006 – Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D 2021 /007 – Approbation du compte administratif du budget communal 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Sarah LEFRANC, 1ère adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Raymond CHAPUY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	6 138,57 €		137 376,41 €	6 138,57 €	143 514,98 €
Opérations de l'exercice	4 197 022,15 €	4 516 271,41 €	532 670,83 €	583 383,76 €	4 729 692,98 €	5 099 655,17 €
TOTAUX	4 197 022,15 €	4 522 409,98 €	532 670,83 €	720 760,17 €	4 729 692,98 €	5 243 170,15 €
Résultats de clôture	0,00 €	325 387,83 €	0,00 €	188 089,34 €	0,00 €	513 477,17 €
Restes à réaliser	19 400,00 €	509 690,40 €	0,00 €	0,00 €	19 400,00 €	509 690,40 €
TOTAUX CUMULES	4 216 422,15 €	5 032 100,38 €	532 670,83 €	720 760,17 €	4 749 092,98 €	5 752 860,55 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	815 678,23 €	0,00 €	188 089,34 €	0,00 €	1 003 767,57 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote à l'unanimité.

D 2021 /008 – Affectation des résultats du budget communal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Raymond CHAPUY, maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT DE LA SF VERS LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020		RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 138,57 €		319 249,26 €		Dépenses 19 400,00 €	490 290,40 €	815 678,23 €
					509 690,40 €		
FONCT	137 376,41 €	0,00 €	50 712,93 €		Recettes		188 089,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2020	188 089,34 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		188 089,34 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2020	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Vote à l'unanimité.

D 2021 /009 – Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Considérant que la ville souhaite poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide d'augmenter les taux d'imposition sur 2021 soit :

- Foncier bâti = **41,15 %**
- Foncier non bâti = **76,37 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

En 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.90 %.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

D 2021 /010 – Vote du budget primitif de la Commune 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
002 Résultat d'exploitation reporté	188 089,34 €	011 Charges à caractère général	186 600 €
		012 Charges de personnels	250 850 €
013 Atténuations de charges	0 €	014 Atténuation de produits	3 700 €
70 Ventes de produits-prestations	42 220 €	22 dépenses imprévues	35 000 €
73 Impôts et taxes	472 823 €	023 virements à la section d'investissement	50 000 €
74 dotations et participations	68 512 €	65 Autres charges de gestion courante	94 836 €
75 Autres produits de gestion courante	5 078 €	66 Charges financières	16 290 €
76 Produits financiers	0 €	67 Charges exceptionnelles	1 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €
TOTAL	776 722,34 €	TOTAL	643 276 €
SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANT
OPFI - 001 Solde d'exécution de la section	325 387,83 €	OPFI - 001 Solde d'exécution de la section	0 €

d'investissement reporté		d'investissement reporté	
OPFI - 041 Opérations patrimoniales	500 000 €	OPFI - 041 Opérations patrimoniales	500 000 €
OPFI - 040 Opération d'ordre de transfert entre section	5 000 €	OPFI - 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	0 €
		OPFI - 020 Dépenses imprévues	50 000 €
OPFI - 021 Virement de la section d'exploitation	50 000 €	Op 11 Nouveau centre village	54 000 €
OPFI - 10 Immobilisations corporelles	320 000 €	Op 12 Travaux bâtiments communaux	37 500 €
		Op 13 Aménagements sportifs, ludiques et patrimoniaux	10 000 €
		Op 14 Travaux sur divers chemins	65 000 €
		Op 16 Achat de matériel	41 000 €
		Op 17 Extension éclairage public – réseaux secs	25 000 €
		Op 19 Plan local d'urbanisme	9 000 €
		OPNI	5 300 €
		OPFI – 16 Emprunts et dettes assimilées	839 990 €
TOTAL	1 200 387,83 €	TOTAL	1 636 790 €
RAR	509 690,40 €	RAR	19 400 €
GLOBAL	1 710 078,23 €	GLOBAL	1 656 190 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - RECETTES : 776 722,34 €
 - DEPENSES : 643 276, 00 €
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
 - RECETTES : 1 710 078,23 €
 - DEPENSES : 1 656 190,00 €

D 2021 /011 – Approbation du compte administratif du budget de la convention eau/assainissement CAGR ST GERVAIS 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Raymond CHAPUY, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Raymond CHAPUY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	4 429,58 €		33 035,27 €	28 995,48 €	37 464,85 €	28 995,48 €
TOTAUX	4 429,58 €	0,00 €	33 035,27 €	28 995,48 €	37 464,85 €	28 995,48 €
Résultats de clôture	4 429,58 €	0,00 €	4 039,79 €	0,00 €	37 464,85 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	4 429,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 429,58 €
TOTAUX CUMULES	4 429,58 €	4 429,58 €	33 035,27 €	28 995,48 €	37 464,85 €	33 425,06 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	4 039,79 €	0,00 €	4 039,79 €	0,00 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote à l'unanimité.

D 2021 /012 – Affectation des résultats du budget de la convention eau/assainissement CAGR ST GERVAIS 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Raymond CHAPUY

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2020	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2020	
Déficit à reporter (ligne 002)		-4 039,79 €

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT DE LA SF VERS LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	0,00 €		-4 429,58 €	4 429,58 €	4 429,58 €	0,00 €
FONCT	0,00 €		-4 039,79 €			-4 039,79 €

Vote à l'unanimité.

2021 /013 – Vote du budget primitif 2021 – Convention eau/assainissement CAGR ST GERVAIS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
002 Résultat d'exploitation reporté	0 €	002 Résultat d'exploitation reporté	4 039,79 €
70 Ventes produits fabriqués, prestations	47 259,79 €	011 Charges à caractère général	33 220 €
	0 €	012 Charges de personnels	10 000 €
TOTAL	47 259,79 €	TOTAL	47 259,79 €

SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANT
OPFI - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €	OPFI - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 429,58 €
TOTAL	0 €	TOTAL	4 429,58 €
RAR	4 429,58 €	RAR	0 €
GLOBAL	4 429,58 €	GLOBAL	4 429,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet du budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - RECETTES : 47 259,79 €
 - DEPENSES : 47 259,79 €
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - RECETTES : 4 429,58 €
 - DEPENSES : 4 429,58 €

D 2021 /014 – Opération du groupe scolaire de Saint Gervais - Exonération de pénalités de retard

En date du 20 juin 2018, la commune a confié un mandat d'études et de travaux pour la construction du groupe scolaire à la SPL30.

Cette convention de mandat transférait à la SPL le soin d'assurer au nom et pour le compte de la commune une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

En application des dispositions de cette convention, la SPL a conclu l'ensemble des travaux nécessaires à l'opération dont les marchés de travaux.

Le démarrage des travaux a eu lieu le 21 octobre 2019. Suite à la crise sanitaire, le chantier a été interrompu et lors de la reprise, les intervenants sont convenus d'un nouveau planning et après concertation avec l'ensemble des intervenants, la date de réception a été fixée au 29/09/2020.

Une retenue liée à des frais de nettoyage complémentaire a été réalisée sur les lots 05, 07, 09, 10 et 11.

Après avis de la maîtrise d'œuvre et du mandataire, il ressort que les entreprises évoluent dans un contexte difficile lié à la pandémie. En effet, l'arrêt brutal de l'opération lors du premier confinement et les reprises de chantier en mode dégradé a généré, pour l'ensemble du tissu

économique lié au bâtiment, des difficultés majeures entraînant des tensions sur leur trésorerie. Les entreprises ont eu parfois des difficultés mais elles n'ont pas ralenti l'avancement de l'opération à l'exception de l'entreprise titulaire du lot n°10.

Monsieur le Maire indique que la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances dans une fiche du 1er avril 2019 sur les pénalités de retard dans les marchés publics : « L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard ».

Il apparaît que certains retards ne relèvent pas intégralement de la responsabilité des entreprises mais sont la conséquence de la reprise en mode dégradé du chantier et aussi des retards de livraison.

Vu le contexte pandémique, monsieur le Maire propose de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard.

Les frais liés au nettoyage seront maintenues. Pour l'entreprise titulaire du lot n°10, la persistance des retards et l'absence de diligence dans la levée des réserves font que l'exonération ne sera que partielle.

Par suite, il est proposé à l'assemblée ce qui suit :

<i>Société</i>	<i>Lot</i>	<i>Montant de l'offre base en</i>	<i>Pénalités de retard</i>	<i>Retenue de nettoyage complémentaire</i>	<i>Reprise de peinture</i>	<i>Proposition</i>
SARL ETP PELAT	04 - METALLERIE / SERRURERIE	97 810 € HT	4 950.00 € TTC	SO	SO	Exonération totale
THERMIQUE DU MIDI	09 - PLOMBERIE / CVC	200 858.84€ HT	4 950.00 € TTC	782,10 € TTC	SO	Exonération totale des pénalités de retard – Maintien de la retenue pour nettoyage
E.DOROC Q	10 - ELECTRICITE CFO CFA	72 807.24€ HT	4 950.00 € TTC	782.10 € TTC	936.00 € TTC	Exonération partielle des pénalités de retard de 2 475, 00 € TTC et maintien des autres imputations.
DPC	12 - MOBILIER ET EQUIPEMENT SCOLAIRE	41 101.42€ HT	2 850.00 € TTC	SO	SO	Exonération totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve

- Le maintien des retenues liées au nettoyage pour les entreprises Thermique du Midi et Dorocq.
- L'exonération totale des pénalités de retard pour les entreprises DPC, Thermique du Midi et Pelat
- La réduction de 50% des pénalités de retard pour l'entreprise DOROCQ.
- L'imputation de la reprise de peinture à l'entreprise DOROCQ

Article 2 :

La SPL 30 est chargée de la mise en œuvre de cette décision.

D 2021 /015 Indemnisation des frais et investissements engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.

Réalisation du réseau pluvial sur une partie du territoire de la commune de Saint Gervais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé du principe de réalisation du réseau pluvial sur une partie du territoire de la commune de Saint-Gervais. Il en a confié la réalisation par une convention de mandant à la SPL 30.

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe MEDIAE (mandataire) / ISL INGENIERIE / CARTA & MORIN pour un montant de 38 061.50 € HT.

Vu la décision de la commune de ne pas réaliser cette opération et ce pour un motif d'intérêt général

Vu la notification par la SPL 30 au groupement de maîtrise d'œuvre d'un ordre de service résiliant le marché,

Considérant les réserves émises par le groupement de maîtrise d'œuvre à l'ordre de service de résiliation contestant l'indemnité de 1141,85 €HT car cette indemnité ne tient pas des missions qui ont été réalisées à savoir :

- un nouveau PRO suite à la refonte complète du projet d'aménagement et notamment en le dimensionnant à la hausse sur une période de retour décennale
- la réalisation d'une partie de la phase ACT
- la participation à une réunion préparatoire avec la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire et Enedis.

Considérant que l'article 33 du CCAG PI dispose que « lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, ...le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché. Ces

indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

Considérant que La maîtrise d'œuvre demande que la somme de 2 858, 15 € HT soit ajoutée à l'indemnité de résiliation et qu'elle a apporté les justificatifs nécessaires à la SPL30.

Considérant que les études supplémentaires de PRO et la réalisation d'une partie de l'ACT ont été demandées afin que la maîtrise d'ouvrage se positionne en toute connaissance de cause sur l'engagement financier de cette opération.

Considérant que suite à ces études, la commune n'a pas souhaité passer en phase réalisation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette demande d'indemnisation supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accepter de porter l'indemnité de résiliation à la somme de 4 000 € HT.

Article 2 : Charge la SPL 30 en qualité de mandataire de mettre en œuvre cette délibération et de notifier le décompte de résiliation en portant l'indemnisation à 4 000 € HT.

D 2021 /016 – Etat d'assiette des coupes de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 07/09/2020 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période **2016/2035**,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
15	Taillis simple	520 m3	4,340 ha	oui	2021

2) INFORME le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2020 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
15	Taillis simple	520 m ³	4,340 ha	oui	2021	Année de report	2022

D 2021 /017 – Travaux d'Eclairage Public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Travaux d'Eclairage Public

Ce projet s'élève à **58 000,00 € HT** soit **69 600,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie en éclairage public, et de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, le SMEG projette sur un certain nombre de communes d'engager sur une période de 3 à 4 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement, et de diminution de la pollution lumineuse. Plusieurs paramètres doivent être intégrés dans le projet pour permettre d'atteindre ces objectifs et des facteurs d'économies d'énergie significatifs (facteur de réduction 4 à 6). Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :

- Suppression des sources lumineuses polluantes comme les ballons fluo (mercure),
- Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences "éclairer juste",
- Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par exemple de 50% à 70% de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70% du temps d'éclairage,
- Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (ULR), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.

Pour la commune de ST GERVAIS les travaux de cette phase 1 comprennent :

- Le remplacement de 74 points lumineux, sur les armoires C, F et H, essentiellement équipées avec des sources SHP grande puissance et BF 125w, par des lanternes LEDS avec variateur de puissance gradation de 30 à 100%, sur une durée consigne basse allant de 6 à 9 heures suivant les lieux et typologies des voies et espaces publics.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).
Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, **l'Assemblée, à l'unanimité :**

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **58 000,00 € HT** soit **69 600,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **17 400,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **2 219,90 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

D 2021 /018 - Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- état des créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuites : 104,62 €,
- état des créances pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif a été décidée par le Juge compétent : 1 349,50 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 454, 12 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

D 2021 /019 – Groupe scolaire – Compte-rendu annuel

En application des lois des 7 juillet 1983 et 8 février 1995 et aux dispositions contractuelles Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante le compte-rendu annuel de la construction du groupe scolaire arrêté au 31 décembre 2020.

Dans ce document, la société SPL 30 relate toutes les informations de l'évolution de ce projet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir prendre acte du compte-rendu de la construction du groupe scolaire arrêté au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- prend acte du compte-rendu de la construction du groupe scolaire arrêté au 31 décembre 2020.

Questions diverses

- Le Maire présente le rapport de la cour régionale des comptes sur la gestion de l'agglomération de 2013 à 2019 (6 recommandations émises par la CRC)
- La réunion des personnes publiques associées (PPA) dans le projet de PLU a eu lieu le 30 mars.
- Avis favorable de la commission départementale pour changement d'affectation d'une ancienne salle de classe en local infirmier.
- Formation PCS1 pour associations les 24/04 et 4/05.
- Travaux jeux de boules et réfection mur du chemin des Espais (passe murailles) en cours.

Fin de la réunion à 22 heures 46 minutes.

Le Maire, Raymond CHAPUY

